

RESERVATION ET CONDITIONS DE LOCATION
KOTS 2018-19

**Pour une réservation, il faut être inscrit comme étudiant-e à l'Institut Cardijn-HELHa.
Voir conditions et procédure d'inscription sur le site.**

1. Coût de la location en 2018-2019

Le contrat de location couvre **10 mois**, soit du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Pour les étudiants de l'Institut Cardijn-HELHa, le prix de location comprend TOUS LES FRAIS DE LOCATION : le loyer proprement dit, les charges locatives, la taxe communale de séjour et l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Les charges locatives sont constituées par les frais de chauffage, d'éclairage, de consommation d'eau, d'utilisation des espaces communautaires et d'entretien des espaces communs.

A chambres situées	2, Voie des Gaumais 5, rue du Batty (sauf 3 ^{ème} étage) 7, rue du Batty (sauf 3 ^{ème} étage)	320 € / mois.
B. chambres situées	7, rue du Batty au 3 ^{ème} étage N° 7/301 à 7/306	230 € / mois*
C. chambres situées	7, rue du Batty au 3 ^{ème} étage N° 7/307 à 7/312 5, rue du Batty au 3 ^{ème} étage N° 5/301 à 5/308	200 € / mois*

Les chambres du 3^e étage, 5 et 7 rue du Batty, sont réservées en priorité aux étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^e et 3^e années à l'Institut Cardijn-Helha, qui, en raison de leurs stages, séjournent moins de temps à Louvain-la-Neuve.

Il est possible pendant l'été de conclure un « contrat vacances » (d'une ou plusieurs semaines) qui permet l'occupation du Kot pour préparer la 2^e session.

En aucun cas, il ne pourra être garanti l'occupation du même communautaire et de la même chambre.

2. Réservation d'un Kot

La réservation, la mise en location et la gestion des Kots sont assurées par la société Acobex.

Un formulaire de demande de réservation en ligne devra être complété.

Le paiement de la garantie locative, équivalent à 300 euros pour les chambres de catégorie A et à 200 euros pour les chambres de catégorie B et C, est demandé à la réservation.

Il ne sera pas restitué en cas de désistement.

A défaut de la réception de ce montant, aucune garantie de réservation ne pourra être accordée. Cette garantie locative sera restituée à l'issue du contrat s'il a été justifié de la complète exécution des conditions générales de location.

3. Signature du contrat

La signature du contrat et la remise des clés auront lieu fin août/début septembre. Les dates précises seront communiquées par la société Acobex ultérieurement.